



ARRETE N°397/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation 10 BIS RUE JOLIOT CURIE

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise KERLEROUX TP en date du 10 novembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date 3 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création de branchements neufs pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer le stationnement **10 bis rue Joliot Curie** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

A compter du mercredi 19 novembre 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **2 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au **10 bis rue Joliot Curie**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au **10 bis rue Joliot Curie**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Keroudy – 29290 MILIZAC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON,

17 NOV. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **17 NOV. 2025**

